

Rapport
du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

ENFANCE ET FAMILLE

ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE
3030, Chemin de Saint Bernard
06220 VALLAURIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE**

**Siège social : 3030, Chemin de Saint Bernard
06220 VALLAURIS**

***Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025***

A l'assemblée générale de l'Association ENFANCE ET FAMILLE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ENFANCE ET FAMILLE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du Règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Changements comptables liés à un changement de réglementation comptable » de l'annexe.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L821-53 et R821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note « Changements comptables liés à un changement de réglementation comptable » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du Règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par votre association, nous avons vérifié la bonne application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.



RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Le Cannet, le 12 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes :
CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES

M. Jean-François GUTTADORO,
Président.

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and some vertical strokes.

M. Bruno ALLEAUME,
Commissaire aux Comptes Associé.

A blue ink signature consisting of a series of loops and horizontal strokes, with the name 'ALLEAUME' partially legible.

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	5 778	4 124	1 653	2 620
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	5 778	4 124	1 653	2 620
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	744 053	29 413	714 639	717 509
	Constructions	5 507 607	2 500 274	3 007 333	2 934 160
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 084 222	784 960	299 262	292 824
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	7 920		7 920	7 920
	TOTAL	7 343 803	3 314 648	4 029 154	3 952 414
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	11 049		11 049	11 049
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 600		1 600	1 600
TOTAL		12 649		12 649	12 649
Total (II)		7 362 231	3 318 773	4 043 458	3 967 684
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	10 574		10 574	7 900
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	133 659		133 659	86 405
	Charges constatées d'avance	52 087		52 087	56 620
	TOTAL	196 322		196 322	150 926
Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus	500 000		500 000	
	Disponibilités	800 236		800 236	1 129 110
Total (III)		1 496 558		1 496 558	1 280 036
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		8 858 790	3 318 773	5 540 017	5 247 721
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				



Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	1 535 970	1 458 180
	<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	1 535 970	1 458 180
	Report à nouveau	-5 947	-23 214
	<i>dont activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-153 013	-163 959
	Excédent ou déficit de l'exercice	72 743	95 057
	<i>dont activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	84 116	88 735
	Situation nette (sous-total)	1 602 766	1 530 023
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	1 143 581	985 810
	Provisions réglementées	196 569	196 569
	Total (I)	2 942 916	2 712 402
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total (I bis)		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	262 517	108 413
	Total (II)	262 517	108 413
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	200 386	181 005
	Total (III)	200 386	181 005
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	1 638 853	1 720 594
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	14 549	
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	115 483	180 835
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	345 275	324 433
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 035	7 035
	Autres dettes	4 000	4 000
	Produits constatés d'avance	9 000	9 000
	Total (IV)	2 134 196	2 245 899
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	5 540 017	5 247 721
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		



		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	640	
	dont ventes de dons en nature		
	dont ventes de biens relatives aux activités sociales et medico-sociales		
	Ventes de prestations de service	129 275	94 444
	dont parrainages		
	dont ventes de prestations de service relatives aux activités sociales et medico-sociales	19 683	15 417
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	4 243 298	3 981 943
	dont contrib. financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et medico-sociales	3 774 195	3 576 654
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 256	114 303
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés	6 749	7 012
	Autres produits	1 218	2 746
	Total des produits d'exploitation (I)	4 389 439	4 200 451
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	1 034 469	1 092 027
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	210 774	202 260
	Salaires	1 870 616	1 833 383
	Cotisations sociales	698 750	696 765
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	256 498	250 342
	Dotations aux provisions	27 637	32 159
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés	160 853	
	Autres charges	6 335	545
	Total des charges d'exploitation (II)	4 265 936	4 107 484
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		123 503	92 967
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	17 632	16 573
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	17 632	16 573
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	66 817	69 442
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	66 817	69 442
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		-49 184	-52 868
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		74 318	40 098

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		57 104
Charges exceptionnelles (VI) Total		726
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		56 378
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 575	1 420
Total des produits (I + III + V)	4 407 071	4 274 129
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	4 334 328	4 179 072
EXCÉDENT OU DÉFICIT	72 743	95 057
<i>dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>84 116</i>	<i>88 735</i>
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

1 Présentation

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 5 540 017 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 4 389 439 Euros et dégagant un excédent de 72 743 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'Association regroupent les :

- Comptes annuels du siège social
- Comptes annuels de l'établissement Crèche Les Bambins
- Comptes annuels de l'établissement EEAP L'Edelweiss.

1. Objet social

L'association Enfance et Famille a pour objet :

- De développer l'esprit familial et de créer, dans ce but, tous les services utiles de propagande, d'enseignement et d'éducation
- De prendre ou promouvoir toutes les initiatives afin de défendre, encourager et aider les familles, notamment de lutter contre l'immoralité et les fléaux sociaux
- De collaborer sur le plan local avec tous les groupements à but familial
- D'assurer au point de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts généraux des familles
- D'assurer sur le plan local la représentation auprès de Pouvoirs Publics des intérêts des familles dont elle a la charge
- De renseigner les Pouvoirs Publics sur les questions d'ordre familial et de leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts moraux et matériels des familles
- De gérer tous autres services d'intérêt familial
- De collaborer avec les Organisations Professionnelles pour toutes les questions intéressant à la fois la famille et la profession
- D'être à l'écoute de tous les problèmes de l'enfance et de l'adolescence
- D'apporter aux familles ayant un enfant ou un adolescent porteur de handicap, l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, de développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité, et de les amener à participer activement à la vie associative
- De promouvoir et de mettre en œuvre ce qui peut être nécessaire pour le meilleur développement physique, intellectuel et moral des personnes porteuses de handicap



- D'accompagner les personnes porteuses de handicap devenues adultes en favorisant leur accueil en structures spécialisées ainsi que, dans la mesure du possible, leur insertion professionnelle et sociale.

2. Moyens mis en œuvre

Afin de réaliser cet objet, l'association pourra, notamment :

- Créer et gérer tous services et établissements d'intérêts familiaux,
- Créer et gérer tout établissement approprié assurant l'éducation, la rééducation, l'adaptation et l'hébergement d'enfants et de personnes porteuses de handicap
- Intervenir auprès des Organismes familiaux ou Professionnels, des administrations et des pouvoirs publics
- Organiser toutes manifestations publiques, opérations de promotion, conférences, colloques ou publications, en France et à l'étranger
- S'assurer le concours de tout partenaire, financier, commercial, industriel ou autre, directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association, ou susceptible de l'être
- Réaliser, pour ses membres ou pour le compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet
- Et plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'y concourir ou d'en faciliter la réalisation.



2 Faits caractéristiques de l'exercice

2.1 Ventilation du résultat comptable

Siège	1 823,83 €
Crèche Les Bambins	-13 196,58 €
EEAP L'Edelweiss	84 116,45 €

2.2 Autres faits caractéristiques

Une convention pluriannuelle relative à la tarification en prix de journée globalisée a été signée avec l'Agence Régionale de Santé PACA et la CPAM 06 le 15 mars 2016.
Celle-ci est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016.

Un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) a été signé avec l'Agence Régionale de Santé PACA et l'établissement EEAP L'Edelweiss le 19 décembre 2019.
Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La CAF a attribué une subvention d'investissement d'un montant maximum de 120 000 Euros via le Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) en septembre 2024 afin de réaliser les travaux de modernisation et sécurisation de la crèche Les Bambins. La subvention concerne des travaux devant être réalisés entre septembre 2024 et juin 2029.

L'ARS a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 130 000 Euros, via le Fonds d'Intervention Régional (FIR) au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé, afin de réaliser des travaux de rénovation de la toiture de l'EEAP l'Edelweiss. Les travaux ont été finalisés en novembre 2025.



3 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions

- Du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Du règlement n°2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers
- De l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif au plan comptable applicable aux établissements privés sociaux et médico-sociaux.

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur dans le respect du principe de prudence, suivant les règles de base ci-dessous :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point ci-dessous
- Indépendance des exercices comptables

CHANGEMENTS COMPTABLES LIES A UN CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

Le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 et a introduit plusieurs modifications :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique de transfert de charges
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature
- De nouveaux modèles d'états financiers
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés en tant que compte de l'application des nouveaux modèles d'états financiers issus de ce nouveau Règlement

Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 sur la présentation du compte de résultat au 31 décembre 2025 sont résumées dans le tableau ci-après.



	Compte de résultat 2025 Nouveau Règlement ANC 2022-06	Compte de résultat 2025 Avant Règlement ANC 2022-06	Ecart	Compte de résultat 2024 Avant Règlement ANC 2022-06
Produits d'exploitation	4 389 439	4 385 268	4 171	4 200 451
Charges d'exploitation	4 265 936	4 314 647	-48 711	4 107 484
Résultat d'exploitation	123 503	70 621	52 882	92 967
Résultat financier	-49 184	-49 184	-	-52 868
Résultat exceptionnel	-	52 882	-52 882	56 378
IS	1 575	1 575	-	1 420
Excédent	72 744	72 744	-	95 057

Informations générales complémentaires :

En Septembre 2004, l'Association Enfance et Famille a obtenu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale autorisant la création d'un Etablissement éducatif pour enfants et adolescents polyhandicapés.

En février 2007, le Ministre délégué à la Sécurité sociale, aux personnes âgées et aux personnes handicapées a donné son accord pour le financement de 40 places de l'Institut, permettant ainsi de débiter l'opération de construction.

Le 4 décembre 2007, le compromis de vente du terrain sur lequel sera construit l'Institut a été signé. Le terrain a été acquis par acte notarié le 24 septembre 2008. Parallèlement, une subvention d'investissement de 2 000 000 € a été attribuée par le Conseil Général en vue du financement du terrain et d'une partie de la construction.

Le permis de construire a été délivré par la Mairie de Mougins le 20 novembre 2007 et les travaux de construction ont débuté au début du second semestre 2008. La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Alpes-Maritimes a transmis un arrêté fixant les prix de journée de l'EEAP à compter du 8 février 2010, date à laquelle l'accueil des enfants a débuté.

En février 2008, un prêt de 2 670 000 €, remboursable sur 40 ans, a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en vue du financement de la construction de l'EEAP. Cet emprunt est garanti :

- à hauteur de 50% par le Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- à hauteur des 50% restant par la Mairie de Mougins.

Cet emprunt a été remboursé par anticipation en octobre 2023 via le nouvel emprunt de 1 550 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif et en utilisant la trésorerie de l'établissement à hauteur de 575 000 Euros.

Le 12 Novembre 2009, un prêt de 400 000 €, remboursable sur 30 ans, a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en vue du financement du complément de coût de construction de l'EEAP.

Cet emprunt est garanti :

- à hauteur de 50% par le Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- à hauteur des 50% restant par la Sogama.

Le 30 Novembre 2015, l'Agence Régionale de Santé PACA a attribué 2 places d'accueil temporaire à l'établissement **EEAP** L'Edelweiss.



Le 25 septembre 2023, un prêt de 1 550 000 €, remboursable sur 20 ans, a été contracté auprès du Crédit Coopératif en vue du remboursement anticipé du capital restant dû du prêt de 2 670 000 € en nominal.

Cet emprunt est garanti à hauteur de 50% par la Compagnie Européenne de Garantie.



4 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

4.1 Informations relatives à l'actif

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires à la mise en état d'utilisation de ces biens mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.



4.1.1 Etat de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentation s (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. Incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	5778				5778
Immobilisations corporelles	Terrains	744 053				744 053
	Constructions	5 283 897	258 107	34 396		5 507 608
	Install. Tech., mat., outillage	275 445	24 781			300 226
	Intall. Générales, ag. Am. Divers	416 794	36 809			453 603
	Matériel de transport	146 883				146 883
	Mat bur., informatique, mobilier	171 885	12 575	949		183 511
	Immo. Corp. En cours	7 920				7 920
	Avances et acomptes	-				-
	Total III	7 046 877	332 272	35 345	-	7 343 804
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	11 050	-	-	-	11 050
	Prêts et autres immo. Financières	1 600	-	-	-	1 600
	Total IV	12 650	-	-	-	12 650
Total général		7 065 305	332 272	35 345	-	7 362 232



4.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	3 157	967		4 124
Immobilisations corporelles	Terrains	26 544	2 870		29 414
	Constructions	2 349 737	184 934	34 396	2 500 274
	Install. Tech., mat., outillage	201 086	18 395		219 481
	Intall. Générales, ag. Am. Divers	251 077	31 555		282 632
	Matériel de transport	123 219	7 030		130 249
	Mat bur., informatique, mobilier	142 800	10 747	949	152 598
	Immo. Grevées de droits	-			-
	Total III	3 094 463	255 532	35 346	3 314 649
Total général		3 097 620	256 499	35 346	3 318 773

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciel	Linéaire	1 à 5 ans
Aménagements des espaces verts	Linéaire	40 ans
Constructions	Linéaire	10 à 40 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériels et équipements	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et inf.	Linéaire	5 ans
Installations générales	Linéaire	10 à 20 ans



4.1.3 Actif circulant

4.1.3.1 Charges constatées d'avance

Nature	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Sège			
Les Bambins	596		
EEAPI Edelweiss	51 492		

4.2 Informations relatives au passif

4.2.1 Variation des fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et du règlement ANC n°2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.



1. Variation des fonds propres

	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution	À la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-		
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-		
Écarts de réévaluation	-			-			
Réserves	1 458 180	77 789	-	-			1 535 970
dont activité sociale et médico-sociale	1 458 180	77 789	-	-			1 535 970
Report à-nouveau	-23 214	17 267	-	-			-5 947
dont activité sociale et médico-sociale	-163 959	10 945	-	-			-153 013
Excédent ou déficit de l'exercice	95 057	-95 057	-	72 743	-		72 743
dont activité sociale et médico-sociale	88 735	-88 735	-	84 116	-		84 116
Dotations consommables	-	-	-	-	-		
Subventions d'investissement	985 810			210 652		-52 882	1 143 581
Provisions réglementées	196 569			-			196 569
TOTAL	2 712 402	-	-	283 396	-	-52 882	2 942 916



4.2.2 Variation des fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Fonds dédiés issus de	Projets	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations	
				Montant global	Dont remboursements
Contributions financières d'autres organismes	Contributions financières d'autres organismes	31 713	-	-	-
Ressources liées à la générosité du public	Projet par défaut	-	-	-	-
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS	Fonds dédiés à l'exploitation	13 784	21 753	-	-
	Fonds dédiés à l'investissement	62 916	139 100	6 749	-
TOTAL		108 413	160 853	6 749	-



Fonds dédiés issus de	Projets	Transferts	À la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Contributions financières d'autres organismes	Contributions financières d'autres organismes	-	31 713	31 713-
Ressources liées à la générosité du public	Projet par défaut	-	-	-
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS	Fonds dédiés à l'exploitation	-	35 537	13 784
	Fonds dédiés à l'investissement	-	195 266	-
TOTAL		-	262 517	45 498-

4.2.3 Provisions

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées	196 569			196 569
Provisions pour risques				
Provisions pour pensions	181 005	27 638	8 257	200 386
TOTAL	377 574	27 638	8 257	396 955



Les dispositions de la CCN du 15 mars 1966, pour l'EEAP l'Edelweiss, et celles de la CCN du 31 octobre 1951, pour la crèche Les Bambins, ont été mises en œuvre pour le calcul des indemnités de départ en retraite :

Dispositions de la CCN du 15 mars 1966 applicable aux salariés de l'EEAP L'Edelweiss	
Ancienneté dans l'association	Nombre de mois de salaires
Supérieure ou égale à 10 ans	1 mois
Supérieure ou égale à 15 ans	3 mois
Supérieure ou égale à 25 ans	6 mois

Dispositions de la CCN du 31 octobre 1951 applicable aux salariés de la crèche Les Bambins	
Ancienneté dans l'association	Nombre de mois de salaires
Supérieure ou égale à 10 ans	1 mois
Supérieure ou égale à 15 ans	2 mois
Supérieure ou égale à 20 ans	4 mois
Supérieure ou égale à 25 ans	5 mois
Supérieure ou égale à 30 ans	6 mois

Le coût de l'indemnité est calculé pour tous les salariés sous CDI.

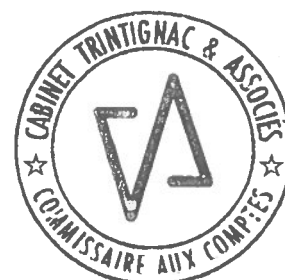
Il en résulte que le montant des engagements pour le départ à la retraite des salariés s'élève au 31 décembre 2025 à la somme de 200 386 €. Ces engagements sont constatés dans les comptes annuels

4.2.4 Subventions

Subventions d'investissement	A l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
		Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal				
Affectées à des bien non renouvelables				
Subventions dépendant de la gestion propre	300 961	80 653		381 614
Subventions dépendant de la gestion contrôlée		130 000		130 000
Affectées à des bien renouvelables				
Subventions dépendant de la gestion propre				
Subventions dépendant de la gestion contrôlée	2 003 375			2 003 375
TOTAL	2 304 336	210 653		2 514 989
Quotes-parts virées au résultat				
Affectées à des bien non renouvelables				
Subventions dépendant de la gestion propre	144 532	19 002		163 534
Subventions dépendant de la gestion contrôlée		570		570
Affectées à des bien renouvelables				
Subventions dépendant de la gestion propre				
Subventions dépendant de la gestion contrôlée	1 173 994	33 310		1 207 304
TOTAL	1 318 526	52 882		1 371 408

TABLEAU DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Financier	Montant
CAF	258 394
Collectivités territoriales	157 827
Subventions diverses	
Concours publics Etat	3 774 196

La CAF a octroyé une subvention d'investissement sur 5 ans dans le cadre du projet FME d'un montant total de 120 000 €. Les investissements réalisés au 31/12/2025 ont permis de débloquer 88 614 € sur cette subvention.



4.3 Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

ETAT DES CREANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières		1 600		1 600
DEL'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	10 575	10 575	
	Autres	133 660	133 660	
Charges constatées d'avance		52 088	52 088	
TOTAL		197 922	196 322	1 600

Etat des dettes		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	14 549	14 549		
	à plus d'1 an à l'origine	1 638 853	68 858	299 533	1 270 461
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		115 483	115 483		
Dettes fiscales et sociales		345 276	345 276		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		7 035	7 035		
Autres dettes		4 000	4 000		
Produits constatés d'avance		9 000	9 000		
TOTAL		2 134 196	564 201	299 533	1 270 461

Emprunts remboursés en cours d'exercice	66 639
Emprunts souscrit en cours d'exercice	-



4.4 Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	
Autres créances	4
	469
TOTAL	469

4.5 Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 549
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 115
Dettes fiscales et sociales	197 814
TOTAL	259 477

4.6 Informations relatives au compte de résultat

4.6.1 Détermination du résultat effectif global de l'entité

	Exercice N	Exercice N-1
RÉSULTAT COMPTABLE	72 743	95 057
Reprise du résultat antérieur	-	-
EXCÉDENT OU DÉFICIT EFFECTIF GLOBAL	72 743	95 057
Dont résultat effectif sous gestion propre	-	-
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	84 116	88 735



4.6.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	Montant
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	15 360
Au titre d'autres prestations	
TOTAL	15 360

4.6.3 Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature ne sont pas valorisées en raison de leur caractère peu significatif par rapport à la taille de l'Association



5 Informations diverses

5.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, ...)

Conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, le montant des rémunérations versées aux dirigeants s'est élevé à 149 158 €.

5.2 Engagements financiers donnés et reçus

Nature	Donnés	Reçus
Avals		23 425
TOTAL		23 425

